

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DGRI 60 / 2012 DPE 93 : Signature d'une convention avec la Ville de Tunis d'un projet de coopération dans le domaine de la propreté urbaine.

M. Pierre SCHAPIRA et M. François DAGNAUD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ; L. 2511-12L. 2121-29 et L2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris soumet à son autorisation le lancement d'une coopération avec Tunis sur la propreté urbaine ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^e Commission et M. François DAGNAUD au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris et la Ville de Tunis s'engagent dans un projet de coopération sur le thème de la propreté urbaine. Ce projet, comportant un volet don de matériel et un volet formation et expertise technique, vise à améliorer la collecte des déchets dans la ville de Tunis.

Article 2 : Pour augmenter ses capacités matérielles de collecte des déchets, la Ville de Paris fait don à la Ville de Tunis de quatre véhicules, réformés en 2008 (délibération 2008 DPE 37) et 2011 (délibération 2011 DPE 86). Il s'agit de quatre camions porteurs de caissons de 19 tonnes de marque IVECO qui seront préalablement remis en état par la Direction de la Propreté et de l'Eau. Les engins concernés sont les suivants:

	Immatriculation	Mise en service	Marque	Equipement
N° PP 2519	841MWS75	04/08/1999	IVECO	Bras de levage mécanique GUIMA
N° PP 2524	818MWS75	04/08/1999	IVECO	
N° PP 2525	96NRF75	07/06/2001	IVECO	
N° PP 2526	92NRF75	07/06/2001	IVECO	

La valeur de ce don est estimée à 59.000 euros, soit 14.500 euros par véhicule et 1.000 euros de réparations. La Ville de Paris assure la prise en charge de l'acheminement des véhicules jusqu'à Tunis, pour un coût estimé à 15 000 euros.

Article 3 : Pour la Ville de Paris, le Maire de Paris est autorisé à signer avec son homologue pour la Ville de Tunis la convention jointe au présent projet de délibération, établissant les modalités de partenariat du projet de coopération technique dans le domaine de la propreté urbaine.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Propreté et de l'Eau, exercice budgétaire 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour la remise en état des engins, leur envoi à Tunis et des missions de formation ;
- sur le budget de fonctionnement de la Délégation générale aux relations internationales exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, pour la prise en charge des missions de formation à Paris et à Tunis, la communication et les autres dépenses qui s'avèreront indispensables à la mise en œuvre de ce projet.